



Conseil Municipal du Jeudi 03 décembre 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille quinze, le jeudi 03 décembre, à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1^{er} Adjoint, Anne CARRO, 2^{ème} Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3^{ème} Adjoint, Isabelle NEDELEC, 4^{ème} Adjointe, Alain CUEFF, 5^{ème} Adjoint, Thierry COLAS, 6^{ème} Adjoint, Nadine VOURCH, 7^{ème} Adjointe.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Arthur QUEMENEUR, Gilbert QUENTEL, Anne GUIZIOU, Valérie KOULMANN, Dominique BLANCHARD, Lionel BEGOC, Agathe ARZUR, Matthieu SEITE, Sophie GUIAVARC'H, Anne-Sophie MORVAN, Pascale MAHE, Bernard CLERET, Odile LEON, Nicolas LAFORGE, Anne LAGADEC.

Assistait également à la réunion :

Claudie TANNEAU, Directrice générale des services.

Absents excusés :

| | | |
|------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Ghislaine BERGOT | qui a donné procuration de vote à | Lionel BEGOC |
| Henri LE SIOU | qui a donné procuration de vote à | Sophie GUIAVARC'H |
| Marina CARCAILLE | qui a donné procuration de vote à | Matthieu SEITE |

Absente :

Paulette VERJOT

Est arrivée à la délibération n° CM 2015/84 :

Nadine YVEN qui a donné procuration de vote à Yves GOARZIN

Secrétaire de séance :

Arthur QUEMENEUR

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le jeudi 26 novembre 2015.

Nombre de conseillers :
en exercice..... 29
présents..... 24
puis 25
votants.....28

Affiché le 10.12.2015

S O M M A I R E

| | |
|--|----|
| CM 2015/83 - Tarifs 2016 | 3 |
| CM 2015/84 - Tarification culturelle 2016 | 3 |
| CM 2015/85 - Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2016 | 4 |
| CM 2015/86 - Complément à la participation 2015 au syndicat du vélodrome Brest Ponant Iroise | 6 |
| CM 2015/87 - Remboursement frais de déplacement aux associations sportives | 6 |
| CM 2015/88 - Décision modificative n°2 au budget 2015 | 7 |
| CM 2015/89 - Lotissement communal les résidences de Kermengleuz – création d'un budget annexe | 8 |
| CM 2015/90 - Dénomination des voies ZAC de Pen ar Coat | 10 |
| CM 2015/91 – Dénomination de rue dans le lotissement Les Jardins du Candy | 11 |
| CM 2015/92 - Lotissement communal « les Hauts de Keruzanval » achat du terrain d'assiette à Brest Métropole Aménagement | 11 |
| CM 2015/93 - Vente des lots du lotissement les Hauts de Keruzanval | 13 |
| CM 2015/94- Lotissement les hauts de Keruzanval – avenant au marché TPC ouest | 14 |
| CM 2015/95 - Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe les jardins de Keruzanval | 14 |
| CM 2015/96 - Clôture du budget annexe du lotissement « les Jardins de Keruzanval» | 15 |
| CM 2015/97 - Acquisition d'une portion de chemin à Kerguillo auprès de la société Kerguilers | 15 |
| CM 2015/98 - Acquisition d'une portion de chemin à Kerguillo auprès de la société Carrières de Kerguillo | 17 |
| CM 2015/99 - Cession d'un chemin à Kerguillo | 18 |
| CM 2015/100 - Résultat de l'appel d'offres ouvert marché de l'énergie | 19 |
| CM 2015/101 - Résultat de l'Appel d'Offres ouvert marché de prestations d'assurances | 20 |
| CM 2015/102 - Résultat de la CAO terrain synthétique : avenant au marché Bouygues énergie | 21 |
| CM 2015/103 - Convention pour l'acquisition, la gestion et l'utilisation d'un décompacteur pour l'entretien du terrain de football synthétique | 22 |
| CM 2015/104 - Lutte contre le frelon asiatique | 23 |
| CM 2015/105 - Renouvellement de la convention avec Bohars pour le Relais Parents Assistantes Maternelles | 24 |
| CM 2015/106 - Contrat enfance jeunesse 2015-2018 | 24 |
| CM 2015/107 - Rapport d'activité et développement durable Brest métropole | 27 |
| CM 2015/108 - Rapport sur l'eau | 28 |
| CM 2015/109 - Calendrier des ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail non alimentaires sur la commune de Guilers | 30 |
| CM 2015/110 - Action sociale en faveur du personnel communal | 31 |
| CM 2015/111 - Recrutement et rémunération d'agents recenseurs | 32 |
| CM 2015/112 - Consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015-2021 | 33 |
| CM 2015/113 - Mandat spécial congrès des Maires : report de la date | 34 |

Le Maire ouvre la séance et revient sur les attentats qui ont frappé la France le vendredi 13 novembre dernier. Les Conseillers observent ensuite une minute de silence.

Pascale MAHE évoque ensuite la chanson « quand on a que l'amour » reprise par trois chanteuses lors de la cérémonie aux invalides qui fut un grand moment d'émotion.

Le Maire propose à l'assemblée de désigner Arthur QUÉMENEUR comme secrétaire de séance, il procède à l'appel.

En l'absence d'observation le compte rendu intégral de la séance du 17 septembre est adopté à l'unanimité.

Lecture est donnée du premier point :

CM 2015/83 - **Tarifs 2016**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la révision annuelle des tarifs communaux. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier prochain.

Les tableaux annexés font état dans le détail des propositions

A noter : Une caution de 500 € sera demandée par évènement à Penfeld quelles que soient les installations utilisées (les cautions n'apparaissent pas dans les tarifs)

Les arrhes inscrites dans les tarifs de locations à Penfeld sont encaissées et non remboursées en cas d'annulation par les organisateurs (comme pour les barnums).

Commission Administration Générale et Finances : la commission a connaissance du dossier.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Enfance – Jeunesse ; sport, culture et associations : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien Social : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, valide les tarifs présentés.

CM 2015/84 - **Tarification culturelle 2016**

Thierry COLAS donne lecture de la délibération suivante :

Dans le cadre de la programmation culturelle 2016, il est demandé au conseil municipal de valider les tarifs ci-dessous :

| | Proposition Tarifaire Saison 2016 | |
|---|--------------------------------------|--------|
| | Plein | Réduit |
| Didier BENUREAU – Best Of | 20€ | 10€ |
| Des histoires de...costumes Bretons | 3€ | |
| La fin de l'histoire de Monsieur Vincent – Singe Diesel | 6€ | 3€ |
| La Greluche fait sa tournée – Intercommunal | Gratuit | |
| Steeve Prigent - Piano solo jazz - Artiste local | 8€ | 3€ |
| Fort Ciné | Gratuit | |
| Agathe IRACEMA | 17€ | 8€ |
| Vincent Vedovelli - Hommage à Léo Ferré – Artiste local | 12€ | 6€ |
| Patrick COTTET-MOINE – Humour visuel | 15€ | 8€ |
| Des histoires de...Brest et sa région | 3€ | |
| Les frères Makouaya – Spectacle de Noël | Gratuit | |

En plus

L'artiste associé aux écoles en 2016 est Juan Perez Escala de la Compagnie Singe Diesel. Il intervient dans les écoles au mois de Mars.

Il nous offre également un spectacle « sortie de fabrique » qu'il jouera sur la scène de l'Agora pour une petite jauge le 15 octobre 2016.

Le tarif réduit est applicable :

Le tarif réduit s'applique aux étudiants, aux lycéens, aux collégiens, aux enfants de moins de 12 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux bénéficiaires du C.C.A.S., sur présentation d'un justificatif.

La gratuité est applicable :

-Aux enfants de moins de trois ans,
-Aux personnes invitées par la municipalité, aux invités des compagnies/productions accueillies.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Urbanisme et Développement : souhaite avoir les dates des spectacles

Commission Enfance – Jeunesse ; sport, culture et associations : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien Social : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, valide les tarifs ci-dessus.

CM 2015/85 - **Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2016**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette et autorisations de programme) dans la limite des montants déterminés ci-dessous jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2016.

| BUDGET PRINCIPAL | | | |
|-------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts 2015 (BP+DM) | Autorisations de crédits 2016 jusqu'au vote du BP 2016 |
| 21 | Immobilisation corporelles | 158 021 € | 39 500 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 101 300,00 € | 525 000 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 2 000 € | 500 € |

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au budget primitif 2016.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette et autorisations de programme) dans la limite des montants déterminés ci-dessus jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2016.

CM 2015/86 - Complément à la participation 2015 au syndicat du vélodrome Brest Ponant Iroise

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

Une délibération accordant le versement d'une participation de 1283 € au syndicat du vélodrome Brest Ponant Iroise a été prise lors du Conseil Municipal du 18 juin 2015.

Cette somme a été mandatée le 29 juin 2015.

Il s'avère que suite à une erreur, le montant du titre de recette émis par le syndicat était erroné. Le montant de la participation de la commune de Guilers s'élève pour l'année 2015 à **1341 €** et non 1283 €.

Un titre de recette complémentaire d'un montant de 58 € nous a été adressé afin de régulariser le montant de la participation de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour le versement de cette participation complémentaire d'un montant de 58 €. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6554 du BP 2015, intitulé « contribution aux organismes de regroupement ».

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Enfance – Jeunesse ; sport, culture et associations : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, donne son accord pour le versement de cette participation complémentaire d'un montant de 58 €.

CM 2015/87 - Remboursement frais de déplacement aux associations sportives

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

Les clubs sportifs guilériens peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement hors Finistère sur présentation des justificatifs.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les remboursements suivants aux associations ayant présenté leur demande, à savoir :

- **Le sporting handball de Guilers** pour un montant de **640.26 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 à l'article 657482 «subventions aux associations pour frais de déplacement».

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.
Commission Enfance – Jeunesse ; sport, culture et associations : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, accorde le remboursement au sporting handball de Guilers pour un montant de 640.26 €

CM 2015/88 - Décision modificative n°2 au budget 2015

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Afin d'adapter les crédits ouverts au Budget Primitif 2015 aux besoins effectifs de crédits, il convient d'apporter les modifications suivantes au budget principal 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | | | |
|------------------------------------|--------------------|-------------------------|------------------|--------------|---|
| Chapitre budgétaire | Article budgétaire | Intitulé | BP 2015 | Modification | Cumul crédits budgétaires après DM n° 1 |
| 012 Charges de personnel | 64131 | rémunérations | 124000 € | 20 000 € | 144 000 € |
| 011 Charges à caractère général | 61522 | Entretien des bâtiments | 90 000 € | -20 000 € | 70 000 € |
| | | <i>Total.....</i> | <i>214 000 €</i> | <i>0 €</i> | <i>214 000 €</i> |

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessus.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, valide les mouvements budgétaires.

Thierry COLAS intervient pour évoquer la gestion du budget communal et répondre aux critiques émises de façon répétitive par les membres de l'opposition. S'ensuivent des échanges entre élus.

CM 2015/89 - **Lotissement communal les résidences de Kermengleuz - création d'un budget annexe**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la création d'un nouveau lotissement communal qui sera aménagé, après désaffectation et déclassement du terrain, en lieu et place du terrain de football de Kermengleuz.

En effet, la mise en service, au Complexe Louis Ballard, du terrain de football synthétique ainsi que la rénovation du terrain B rendent possible cette nouvelle opération d'aménagement.

Le terrain de Kermengleuz est constitué de deux parcelles inscrites au patrimoine communal et cadastrées section BD 360 pour une contenance de 14787 m² et BD 361 pour une contenance de 487 m², soit un total de 15274 m².

Une division du terrain en deux lots distincts doit intervenir en amont de l'opération afin d'isoler le terrain d'assiette du lotissement de la parcelle bâtie (emplacement des vestiaires actuels). La surface retirée est égale à 1807 m².

A l'issue de cette division, la surface du terrain d'assiette du lotissement communal de Kermengleuz sera égale à 13467 m².

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe retraçant l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permettant, à terme, de déterminer le résultat financier de l'opération pour la commune.

Il est donc nécessaire de créer un budget annexe, qui sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée et au sein duquel sera identifié l'ensemble des écritures comptables associées à cette opération, y compris celles déjà engagées, éventuellement comptabilisées sur le budget principal et particulièrement la dépense relative à l'acquisition du terrain.

L'intégration de la dépense d'acquisition dans le budget annexe se fera sur la base des éléments suivants (valeur TTC) :

- valeur historique du terrain d'assiette (15274 m²) :
110530.19 €
- valeur historique du terrain à transférer au budget annexe (13467 m²) :
97453.85 €

Le solde (1807 m²) demeure dans le domaine privé communal (terrain + vestiaire)

- Actualisation de la valeur historique de la parcelle transférée : 700 000 €

Opération de cession du budget ville vers le budget annexe :

Elle s'opèrera par transfert du terrain actuellement à l'inventaire patrimonial au budget principal vers le budget annexe à créer, au prorata des surfaces commercialisables (13467 m²), soit une cession sur le budget principal pour un montant, avec plus-value, d'un total de 700 000 €.

Ceci étant exposé, Le budget annexe du lotissement « Les résidences de Kermengleuz » s'établit comme suit :

| BUDGET PRIMITIF - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA | | |
|---|--|--------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| DEPENSES | | 2015 |
| 011 | Charges à caractère général | 1 400 000 € |
| 6015 | <i>Terrains à aménager</i> | 700 000 € |
| 6045 | <i>Achats d'études, prestations de services</i> | 45 000 € |
| 605 | <i>Achat de matériels, équipements et travaux</i> | 650 000 € |
| 608 | <i>frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement</i> | 5000 € |
| | TOTAL DES OPERATIONS REELLES | 1 400 000 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 1 400 000 € |
| 7133 | <i>Variation des encours de production de biens</i> | 1 400 000 € |
| | TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE | 1 400 000 € |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | | 2 800 000 € |
| RECETTES | | 2015 |
| 70 | Produits des services et du domaine, ventes | 1 400 000 € |
| 7015 | <i>vente de terrains aménagés</i> | 1 400 000 € |
| 73 | Impôts et taxes | 0 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 0 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0 |
| | TOTAL DES RECETTES REELLES | 1 400 000 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 1 400 000 € |
| 71355 | <i>Variation des stocks de terrains aménagés</i> | 1 400 000 € |
| | TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 1 400 000 € |
| R 002 | Résultat reporté ou anticipé n-1 | 0 |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | | 1 400 000 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--|--|--------------------|
| DEPENSES | | 2015 |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 1 400 000 € |
| | Charges transférées | 1 400 000 € |
| 3555 | <i>Terrains aménagés</i> | 1 400 000 € |
| | TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | 1 400 000 € |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | | 1 400 000 € |
| 001 | Solde d'exécution négatif reporté | 0 |
| RECETTES | | 2015 |
| 010 | Stocks | 0 |
| | TOTAL DES RECETTES REELLES | 0 |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 1 400 000 € |
| 3351 | <i>Terrains</i> | 1 400 000 € |
| | TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 1 400 000 € |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | | 1 400 000 € |

Vu l'avis du comptable public,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De créer le budget annexe assujéti à la TVA « lotissement les Résidences de Kermengleuz » tel que détaillé ci-dessus
- De décider la cession du terrain concerné par cette opération de lotissement du budget principal de la ville vers ce budget annexe et d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération aux budgets concernés
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente et tous documents relatifs à cette opération d'aménagement

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Bernard CLERET rappelle que les membres de l'opposition ne sont pas contre un lotissement communal mais contre sa localisation.

Le Maire répond à la demande de précisions sur ce lotissement d'Odile LEON.

Matthieu SEITE intervient ensuite afin de rappeler l'historique du transfert du terrain synthétique au complexe Louis Ballard et le choix de créer ce lotissement.

S'ensuivent par la suite des échanges.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition), crée le budget annexe assujéti à la TVA « lotissement les Résidences de Kermengleuz » tel que détaillé ci-dessus ; décide la cession du terrain concerné par cette opération de lotissement du budget principal de la ville vers ce budget annexe et inscrit les crédits nécessaires à cette opération aux budgets concernés ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente et tous documents relatifs à cette opération d'aménagement.

Avant lecture du point suivant, Sophie GUIAVARCH fait un bilan de l'utilisation du fort de Penfeld depuis son acquisition.

CM 2015/90 - **Dénomination des voies ZAC de Pen ar Coat**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Dans le cadre de la seconde tranche de la Z.A.C. de Pen ar C'hoat, deux lotissements sont en cours de viabilisation : le lotissement communal « les Hauts de Kéruzanval » et le lotissement de Brest Métropole Aménagement.

Une des nouvelles voies traverse les deux lotissements dans le sens Nord-Sud : il est proposé au Conseil municipal de la dénommer « rue Florence Arthaud ».

La deuxième voie traverse le lotissement de Brest Métropole Aménagement d'Ouest en Est : il est proposé au Conseil municipal de la dénommer « rue Eric Tabarly ».

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, dénomme la voie qui traverse les deux lotissements dans le sens Nord-Sud « rue Florence Arthaud » et dénomme celle qui traverse le lotissement de Brest Métropole Aménagement d'Ouest en Est « rue Eric Tabarly ».

CM 2015/91 – **Dénomination de rue dans le lotissement Les Jardins du Candy**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Le permis d'aménager relatif au lotissement les Jardins du Candy, situé au droit de la route de Bohars, va être prochainement délivré.

Il s'agit de la réalisation de 23 lots destinés à recevoir des habitations individuelles et d'un lot destiné à recevoir de l'habitat groupé.

Une voie unique dessert l'ensemble des lots.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette voie : « **rue Théodore Monod** ».

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, dénomme la voie unique qui dessert l'ensemble des lots « rue Théodore Monod ».

CM 2015/92 - **Lotissement communal « les Hauts de Keruzanval » achat du terrain d'assiette à Brest Métropole Aménagement**

Cette délibération annule et remplace la délibération N° CM 2015/33 du 21 mai 2015.

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Dans le cadre de la réalisation du lotissement communal « Les Hauts de Keruzanval », au cœur de la seconde tranche de la Z.A.C. de Pen ar C'hoat, il est nécessaire d'acquérir le terrain d'assiette de cette opération auprès de Brest Métropole Aménagement (B.M.A.).

Il est donc envisagé d'acheter à B.M.A., les parcelles cadastrées section BI n°268 (d'une contenance totale de 6329 m²) et n°269 (d'une contenance totale de 1673 m²), faisant partie du macro-lot n°04 de la seconde tranche de la Z.A.C.

Ce macro-lot est issu des anciennes parcelles cadastrées section BI n°57 et n°58.

L'emprise de la route principale qui traverse le lotissement communal est à la charge de B.M.A.

Lors des travaux d'aménagement de cette route, B.M.A. effectuera également des travaux de viabilisation de cinq lots du lotissement communal, jouxtant cette voie (murets techniques et branchements), pour un montant de 34 931,41 € H.T.

En conséquence, la commune va se porter acquéreur d'une surface globale de 8002 m², au prix de 35 € H.T. le m², et devra également rembourser à B.M.A. la somme de 34 931,41 € H.T. pour les travaux de viabilisation effectués sur cinq lots du lotissement communal.

Le coût global pour la commune est donc estimé à 315 001,41 € H.T.

France Domaine a été consulté (avis n°2015-069V1674 en date du 21 octobre 2015).

Brest Métropole Aménagement se charge de faire réaliser, à ses frais, les aménagements et les réseaux prévus dans le cadre de la Z.A.C. de Pen ar C'hoat, en les amenant à la périphérie du futur lotissement communal.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Brest Métropole Aménagement.

Etant donné qu'un budget annexe a été créé pour gérer les opérations financières liées au lotissement communal « les Hauts de Keruzanval », le montant de cette transaction sera imputé sur ce budget.

Dans ce budget annexe, le montant estimatif des travaux d'aménagement du lotissement équivaut à 335 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'autoriser l'acquisition, auprès de Brest Métropole Aménagement, du terrain d'assiette du lotissement communal « les Hauts de Keruzanval », pour un montant forfaitaire de 315 001,41 € H.T.

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction ;

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, autorise l'acquisition, auprès de Brest Métropole Aménagement, du terrain d'assiette du lotissement communal « les Hauts de Keruzanval », pour un montant forfaitaire de 315 001,41 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

CM 2015/93 - **Vente des lots du lotissement les Hauts de Keruzanval**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Le permis d'aménager un lotissement communal à usage d'habitation, dénommé « Les Hauts de Keruzanval », a été approuvé par arrêté en date du 07 août 2015, autorisant ainsi, conformément à l'article R. 442-13 du Code de l'Urbanisme, la vente des 14 lots créés.

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des parcelles à 95 € T.T.C. le m², les frais d'actes notariés, taxes et honoraires restant à la charge des acquéreurs.

Les lots sont issus d'un terrain cadastré section BI parcelles n°57 et 58, d'une contenance totale de 9626 m².

Récapitulatif concernant la contenance et le prix par lot :

- le lot n°1, d'une contenance de 548 m² environ, pour un prix total de 52060 € T.T.C.
- le lot n°2, d'une contenance de 470 m² environ, pour un prix total de 44650 € T.T.C.
- le lot n°3, d'une contenance de 487 m² environ, pour un prix total de 46265 € T.T.C.
- le lot n°4, d'une contenance de 697 m² environ, pour un prix de vente total de 66215 € T.T.C.
- le lot n°7 d'une contenance de 597 m² environ, pour un prix de vente total de 56715 € T.T.C.
- le lot n°8 d'une contenance de 678 m², pour un prix de vente total de 64410 € T.T.C.
- le lot n°9 d'une contenance de 758 m² environ, pour un prix de vente total de 72010 € T.T.C.
- le lot n°10 d'une contenance de 455 m² environ, pour un prix de vente total 43225 € T.T.C.
- le lot n°11 d'une contenance de 474 m² environ, pour un prix de vente total de 45030 € T.T.C.
- le lot n°12 d'une contenance de 523 m² environ, pour un prix de vente total de 49685 € T.T.C.
- le lot n°13 d'une contenance de 516 m² environ, pour un prix de vente total de 49020 € T.T.C.
- le lot n°14 d'une contenance de 634 m² environ, pour un prix de vente total de 60230 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ de donner son accord sur la vente des lots aux acquéreurs désignés en annexe, conformément aux réservations ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.
Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Bernard CLERET, Nadine YVEN et Matthieu SEITE ne prenant pas part au vote, donne son accord sur la vente des lots aux acquéreurs désignés en annexe, conformément aux réservations et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

CM 2015/94 - **Lotissement les hauts de Keruzanval - avenant au marché TPC ouest**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Afin de viabiliser le lotissement communal « Les Hauts de Kéruzanval » un marché de travaux pour le Lot N° 2 – Desserte en eau et assainissement a été signé avec l'entreprise TPC OUEST en date du 4 août 2015.

Le gestionnaire du réseau d'eau potable a autorisé la commune à se raccorder sur la canalisation d'eau potable en service. Cette opération offrant un gain de temps et un gain financier (entreprise sur place) une proposition d'avenant relatif à cette prestation d'un montant de 2 450,00 € H.T. a été présentée par le Maître d'œuvre.

Cet avenant est passé en commission d'appel d'offres le 25 septembre dernier et un avis favorable a été donné à cette proposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la passation de cet avenant, joint en annexe, avec l'entreprise TPC OUEST pour un montant TTC de 2 940,00 € représentant 8,17 % du montant du marché initial et d'autoriser le maire à signer.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission urbanisme et développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, valide la passation de cet avenant.

CM 2015/95 - **Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe les jardins de Keruzanval**

Jean Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Par délibération du 10 décembre 2009, le Conseil municipal avait approuvé la création du lotissement destiné à l'habitat dénommé « Les Jardins de Keruzanval ». L'ensemble des opérations étant achevé, le budget annexe y afférant peut désormais être clôturé.

La section de fonctionnement de ce budget étant déficitaire, il convient tout d'abord d'apurer le déficit par une subvention d'équilibre du budget principal.
Montant du déficit : **63.997,68 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le versement de cette subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6521 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » du budget principal.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission urbanisme et développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des 28 votants, donne son accord sur le versement de cette subvention.

CM 2015/96 - **Clôture du budget annexe du lotissement « Les Jardins de Keruzanval »**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Par délibération du 10 décembre 2009, le Conseil municipal avait approuvé la création du lotissement destiné à l'habitat dénommé « Les Jardins de Keruzanval ».

L'ensemble des opérations étant achevé et le déficit du lotissement financé par une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 63.997,68 €, ce budget annexe peut désormais être clôturé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la clôture du budget annexe « Les Jardins de Keruzanval ».

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission urbanisme et développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve la clôture du budget annexe « Les Jardins de Keruzanval ».

CM 2015/97 - **Acquisition d'une portion de chemin à Kerguillo auprès de la société Kerguilers**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Le chemin rural appartenant à la Commune, et reliant le lieu-dit Coat ty Ogant à la vallée du Tridour, est voué à être enclavé par la future zone d'exploitation de la carrière de Kerguillo.

C'est pourquoi la Commune envisage de céder ce chemin, pour une contenance de 6480 m² à la société Carrières de Kerguillo, dans les conditions déterminées par l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 au 17 novembre 2014 et par la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2014.

En effet, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions de Monsieur Gallic, Commissaire-enquêteur pendant cette enquête, a prononcé la désaffectation du chemin et a approuvé sa cession dans les conditions suivantes :

- l'exploitant de la carrière aménagera sur sa propriété et à ses frais, un chemin de substitution qu'il cèdera à la commune (avec une qualité environnementale équivalente au chemin existant),
- le tracé de ce nouveau chemin, qui débouchera au droit du moulin du Tridour, sera réalisé selon les préconisations du Commissaire enquêteur,
- Cette transaction ne devra entraîner aucun frais pour la commune de Guilers.

Ainsi, il est envisagé d'acquérir une partie de ce chemin de substitution à la S.C.I. Kerguilers dont le siège social se situe à Pen al Len à Plouedern.

Cet achat est complémentaire à l'achat à la société des Carrières de Kerguillo, de la deuxième portion du chemin de substitution.

L'ensemble de l'opération de vente du chemin rural dit « du Tridour » et d'achat des parcelles de substitution, s'équilibre sans induire de coût pour la commune.

Conformément au document d'arpentage effectué par le cabinet Eric Leclerc, Géomètre-Expert Foncier à Brest, la S.C.I. Kerguilers va céder les parcelles suivantes à la Commune de Guilers (références cadastrales avant division) : section B, parcelles n°138p (570 m²), n°139p (638 m²), n°140p (737 m²), n°141p (145 m²), n°141p (581 m²), n°147p (1334 m²), n°148p (150 m²) et n°148p (864 m²).

L'avis de France Domaine, joint en annexe, a été sollicité (avis n°2014-069V976 du 02/07/2014).

Cette portion de chemin, d'une contenance totale de 5019 m², est acquise par la commune au prix de 1,77 € le m², soit : 8883,63 €.

Les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge des exploitants de la carrière de Kerguillo.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve les dispositions qui précèdent et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

CM 2015/98 - **Acquisition d'une portion de chemin à Kerguillo auprès de la société Carrières de Kerguillo**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Le chemin rural appartenant à la Commune, et reliant le lieu-dit Coat ty Ogant à la vallée du Tridour, est voué à être enclavé par la future zone d'exploitation de la carrière de Kerguillo.

C'est pourquoi la Commune envisage de céder ce chemin, pour une contenance de 6480 m² à la société Carrières de Kerguillo, dans les conditions déterminées par l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 au 17 novembre et par la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2014.

En effet, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions de Monsieur Gallic, Commissaire-enquêteur pendant cette enquête, a prononcé la désaffectation du chemin et a approuvé sa cession dans les conditions suivantes :

- l'exploitant de la carrière aménagera sur sa propriété et à ses frais, un chemin de substitution qu'il cèdera à la commune (avec une qualité environnementale équivalente au chemin existant),
- le tracé de ce nouveau chemin, qui débouchera au droit du moulin du Tridour, sera réalisé selon les préconisations de Monsieur Gallic,
- Cette transaction ne devra entraîner aucun frais pour la commune de Guilers.

Ainsi, il est envisagé d'acquérir une partie de ce chemin de substitution à la société Carrières de Kerguillo, dont le siège social est situé à Kerguillo à Guilers.

Cet achat est complémentaire à l'achat à la société « Kerguilers », de la 1^{ère} portion du chemin de substitution.

L'ensemble de l'opération de vente du chemin rural dit « du Tridour » et d'achat des parcelles de substitution, s'équilibre sans induire de coût pour la commune.

Conformément au document d'arpentage effectué par le cabinet Eric Leclerc, Géomètre-Expert Foncier à Brest, la société Carrières de Kerguillo va céder les parcelles suivantes à la Commune de Guilers (références cadastrales avant division) : section B, parcelles n°121p (62 m²), n°135p (778 m²), n°142p (293 m²), n°143p (654 m²) et n°2470p (476 m²).

L'avis de France Domaine, joint en annexe, a été sollicité (avis n°2014-069V976 du 02/07/2014).

Cette portion de chemin, d'une contenance totale de 2263 m², est acquise par la commune au prix de 1,77 € le m², soit : 4005,51 €.

Les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge des exploitants de la carrière de Kerguillo.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve les dispositions qui précèdent et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

Gilbert QUENTEL répond aux reproches fait à la municipalité concernant la multiplication des décharges sauvages sur la campagne guilérienne.

CM 2015/99 - **Cession d'un chemin à Kerguillo**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Le chemin rural appartenant à la Commune, et reliant le lieu-dit Coat ty Ogant à la vallée du Tridour, est voué à être enclavé par la future zone d'exploitation de la carrière de Kerguillo.

La société Carrières de Kerguillo souhaite donc en devenir propriétaire.

C'est pourquoi une enquête publique s'est déroulée du 03 au 17 novembre 2014, portant sur le projet de désaffectation de ce chemin en vue de sa cession.

Le Conseil municipal, dans une délibération du 18 décembre 2014, après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions de Monsieur Gallic, Commissaire-enquêteur pendant cette enquête, a prononcé la désaffectation du chemin et a approuvé sa cession dans les conditions suivantes :

- l'exploitant de la carrière aménagera sur sa propriété et à ses frais, un chemin de substitution qu'il cèdera à la commune (avec une qualité environnementale équivalente au chemin existant),
- le tracé de ce nouveau chemin, qui débouchera au droit du moulin du Tridour, sera réalisé selon les préconisations de Monsieur Gallic,
- Cette transaction ne devra entraîner aucun frais pour la commune de Guilers.

L'avis de France Domaine, joint en annexe, a été sollicité (avis n°2014-069V976 du 02/07/2014).

Ainsi, conformément au document d'arpentage effectué par le cabinet Eric Leclerc, Géomètre-Expert Foncier à Brest, il est envisagé de céder à la société Carrières de Kerguillo, dont le siège social se situe à Kerguillo à Guilers, le chemin rural reliant Coat ty Ogant à la vallée du Tridour.

Ce chemin, d'une contenance totale de 6480 m², est vendu au prix de 2 € le m², soit : 12960 €.

Les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge de la société Carrières de Kerguillo.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve les dispositions qui précèdent et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

CM 2015/100 - **Résultat de l'appel d'offres ouvert marché de l'énergie**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Les contrats de fourniture d'électricité pour les sites en tarif jaune et vert disparaissent et les contrats de fourniture de gaz pour les bâtiments communaux arrivent à échéance.

Le Conseil Municipal a donc approuvé le 17 septembre dernier, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouverte pour l'achat et la distribution d'électricité et de gaz naturel de ville pour les besoins des bâtiments communaux de la ville.

Ces marchés sont conclus pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 octobre 2015 dans la presse locale, sur le site de la mairie et dans les bulletins officiels (Mégalis Bretagne, BOAMP et JOUE).

Les entreprises avaient jusqu'au mardi 24 novembre, midi, pour remettre leur offre.
2 entreprises ont répondu pour le lot 1 : fourniture d'électricité
et 5 pour le lot 2 : fourniture de gaz

Conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le lundi 30 novembre pour analyser

les offres a décidé de suivre la proposition de la société pro-énergie (assistant à maîtrise d'ouvrage) et de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 ELECTRICITE: Direct énergie et la variante ENR
Lot 2 GAZ : EDF

Pour rappel, les critères d'attribution sont les suivants : le prix (70% de la note) et la valeur technique (30%) comprenant les services liés (la facturation et le suivi des consommations).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les fournisseurs mentionnés ci-dessus.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres et autorise le Maire à signer les marchés avec les fournisseurs mentionnés ci-dessus.

CM 2015/101 - **Résultat de l'Appel d'Offres ouvert marché de prestations d'assurances**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Les marchés d'assurance arrivent à échéance au 31 décembre 2015.

Le cabinet Consultassur de Vannes a été missionné le 18 décembre 2014 pour effectuer un audit et organiser un appel à concurrence sur le poste « Assurances » afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de la ville relatifs aux risques suivants :

Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes
lot 2 : responsabilité civile et risques annexes
lot 3 : flotte automobile et risques annexes,
lot 4 : protection juridique,
lot 5 : risques statutaires.

Ces marchés seront conclus pour 5 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 21 avril 2015 et la date limite de réception des offres fixée au 15 juin 2015.

Une première commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} juillet afin de procéder à l'ouverture des plis.

Après étude des offres par le cabinet Consultassur, la commission s'est à nouveau réunie le 25 septembre. Conformément aux dispositions de l'article 59 du code des marchés publics, la C.A.O. a suivi les propositions de Consultassur et a retenu les entreprises suivantes :

| LOT | Montant annuel TTC ou taux | RETENUS | ADRESSE | CP | Ville |
|-----|---|-------------------------|--------------------------------|-------|-----------------|
| 1 | Dommages aux biens et risques annexes 13 718,81 € révisable au taux de 0,412 € TTC/M² | GROUPAMA LOIRE BRETAGNE | Avenue du Grand Périgné – BP82 | 49071 | BEAUCOUZE CEDEX |
| 2 | Responsabilité civile et risques annexes 2 666,79 € révisable au taux de 0,16 % de la masse salariale | SMACL Assurances | 141, avenue Salvador Allendé | 79031 | NIORT CEDEX |
| 3 | Flotte automobile 6 546.54 € révisable selon l'évolution du parc automobile et de l'indice SRA | SMACL Assurances | 141, avenue Salvador Allendé | 79031 | NIORT CEDEX |
| 4 | Protection juridique 791.87 € forfaitaire dont : - 502.20 € TTC pour la protection juridique de la collectivité - 289.67 € TTC pour la protection pénale des agents et des élus | SMACL | 141, avenue Salvador Allendé | 79031 | NIORT CEDEX |
| 5 | Risques statutaires Agents CNRACL 5.30% des rémunérations Agents IRCANTEC 1,50 % des rémunérations | GROUPAMA LOIRE BRETAGNE | Avenue du Grand Périgné – BP82 | 49071 | BEAUCOUZE CEDEX |

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés de prestations d'assurances avec les cabinets d'assurances mentionnés ci-dessus.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, autorise le Maire à signer les marchés de prestations d'assurances avec les cabinets d'assurances mentionnés ci-dessus.

CM 2015/102 - **Résultat de la CAO terrain synthétique : avenant au marché Bouygues énergie**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

Pour la construction des installations sportives pour la pratique du football au complexe sportif Louis Ballard un marché de travaux pour le lot n°2 – éclairage a été passé avec BOUYGUES énergies-services.

Suite à une sujétion technique imprévue ne résultant pas du fait du maître d'ouvrage et de l'entreprise, un avenant pour un montant de 2 675 € HT représentant 2.41 % du montant initial du marché a été passé avec l'entreprise BOUYGUES pour le dévoiement d'une canalisation d'eau potable existante, découverte pendant les terrassements dans l'emprise du massif béton à couler pour un mât d'éclairage du terrain synthétique.

Il convient de passer deux nouveaux avenants, joint en annexe, avec l'entreprise BOUYGUES pour :

- La pose d'un fourreau et câble éclairage en remplacement du câble existant découvert et détérioré pendant la phase terrassement pour un montant de 4 560 € HT
- La dépose de mâts d'éclairage existants et repose de 4 nouveaux mâts avec raccordement au réseau pour l'éclairage de l'allée principale pour un montant de 4 100 € HT

Ces avenants sont passés en commission d'appel d'offres le lundi 30 novembre et un avis favorable a été donné à cette proposition.

Il est proposé au conseil municipal de valider la passation de ces avenants pour un montant TTC de 10 392 € représentant 7.8 % du montant du marché initial.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Le Maire rappelle que le chantier est fini, que le terrain a déjà été utilisé par les joueurs et visiblement apprécié. Il remercie ensuite le personnel pour son travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, valide la passation de ces avenants pour un montant TTC de 10 392 € représentant 7.8 % du montant du marché initial.

CM 2015/103 - **Convention pour l'acquisition, la gestion et l'utilisation d'un décompacteur pour l'entretien du terrain de football synthétique**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

La commune de Guilers vient d'achever le terrain synthétique au complexe sportif Louis Ballard pour la pratique du football. Hormis le balayage hebdomadaire des fibres, ce terrain doit être décompacté et entretenu par une machine spécifique une à deux fois par an.

La ville de Plouzané a lancé une consultation pour l'acquisition d'un décompacteur avec sa remorque.

Dans le cadre de la mutualisation des achats et moyens, elle propose aux communes de Brest métropole (hors ville de Brest) ainsi qu'à la ville de Milizac, de participer à cette acquisition.

Une convention, jointe en annexe, établit les conditions d'acquisition, d'utilisation et d'entretien de cet outillage.

L'acquisition de ce matériel et sa remorque de transport s'élève à environ 25 000 euros TTC et se fait selon les conditions fixées dans la convention, soit pour les communes un coût d'environ 3 000,00 € réparti sur 5 années, excepté pour la commune de Guilers qui n'intégrera le système qu'à partir de l'année 2017. En effet pour l'année 2016 l'entretien du terrain a été négocié avec l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition avec la ville de Plouzané d'un décompacteur avec sa remorque de transport,
- d'autoriser le maire à signer la convention et d'inscrire les crédits correspondants sur les années 2017 à 2020.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Enfance – Jeunesse ; sport, culture et associations : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve l'acquisition avec la ville de Plouzané d'un décompacteur avec sa remorque de transport ; autorise le maire à signer la convention et inscrit les crédits correspondants sur les années 2017 à 2020.

CM 2015/104 - **Lutte contre le frelon asiatique**

Nadine YVEN donne lecture de la délibération suivante :

Dans le cadre du plan de lutte collective contre le frelon asiatique, la FDGDON 29 est chargée sur le territoire de Brest métropole de la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur sollicitation des collectivités et services de secours ou à la demande des particuliers.

Pour la mise en place de cette action collective, le maire de la commune, dans le cadre de ses pouvoirs de police, sollicite l'intervention de la FDGDON Finistère.

De ce fait, il est nécessaire qu'une convention posant les principes d'intervention soit co-signée par la commune ainsi que par la FDGDON.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention, jointe en annexe et d'autoriser le maire à la signer.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Gilbert QUENTEL explique pourquoi les nids sont volontairement laissés en place et non détruits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve la convention et autorise le maire à la signer.

CM 2015/105 - **Renouvellement de la convention avec Bohars pour le Relais Parents Assistantes Maternelles**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

Dans le cadre du partenariat avec la ville de Bohars, il convient de renouveler la convention qui arrive à échéance en décembre 2015.

En accord avec la Ville de Bohars, la convention est renouvelée dans les mêmes termes. Un bilan positif du partenariat a été dressé lors d'une rencontre avec les deux communes en octobre 2015.

Dans le cadre de ce partenariat, le conseil municipal est informé que la Ville de Guilers renouvelle la mise à disposition de l'animatrice du RPAM auprès de la Ville de Bohars, à raison de 7h par semaine sous couvert d'une convention réglant administrativement la situation de l'agent au sein de sa collectivité d'accueil et les conditions de remboursement de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du partenariat sur la base du projet de convention joint en annexe et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des conventions afférentes à ce partenariat.

La convention de mise à disposition est également en annexe pour information.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Enfance – Jeunesse ; sport, culture et associations : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien Social : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve le renouvellement du partenariat sur la base du projet de convention joint en annexe et autorise le Maire à signer l'ensemble des conventions afférentes à ce partenariat.

CM 2015/106 - **Contrat enfance jeunesse 2015-2018**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

Le Contrat Enfance Jeunesse 2010 2014 s'est achevé et la phase de réécriture du nouveau CEJ a commencé en janvier 2015.

Le contrat s'articule comme le précédent autour d'un diagnostic territorial mettant l'accent sur les particularités de la commune.

De ce diagnostic fruit d'un travail de recherches et de démarches partenariales, ont été tirés des constats qui mettent en avant le nécessaire maintien de l'existant. Et ce, après deux contrats Enfance Jeunesse ayant vu de nombreux développements

tant au niveau de l'offre d'accueil Enfance Jeunesse qu'au niveau des fonctions de pilotage.

Il apparaît à la lumière de ce diagnostic que seules les fonctions de pilotage au niveau du périscolaire doivent être développées.

Ce développement ainsi que ceux inscrits aux précédents contrats sont traduits en termes financiers.

Par ce contrat, la commune s'engage :

- A maintenir son soutien aux actions existantes, portées par le secteur municipal et associatif
- A favoriser par son soutien financier le développement d'actions nouvelles (coordination périscolaire)

En contrepartie, la Caisse d'allocations Familiales du Finistère s'engage, selon les critères fixés par la CNAF, à verser une participation financière.

Le diagnostic territorial

Ce diagnostic présente dans une première partie un certain nombre de données statistiques inhérentes à la ville de Guilers, la seconde partie dresse un état des lieux de l'offre Enfance Jeunesse sur la commune et pose ensuite des développements et des perspectives.

Le document dans sa totalité est joint en annexe

- **Présentation du territoire de la commune**

Cette présentation générale reprend les données statistiques sur la population guilérienne en termes d'évolution démographique, de situation d'emploi mais aussi d'habitat.

La commune est une commune attractive et dynamique en développement.

- **Etat des lieux Enfance Jeunesse**

Un état des lieux croisé a été réalisé afin de démontrer les interactions dans la politique Enfance Jeunesse de la Commune.

Cet état de lieux met en avant la structuration et le fort développement des structures en termes d'accueil mais aussi en termes de fonctions de pilotage.

Il démontre non pas la nécessité de nouveaux développements hormis la coordination périscolaire mais la nécessité de maintenir l'existant et de continuer à renforcer la qualité du service rendu.

Les perspectives et développements du contrat Enfance jeunesse 2015/2018

Un certain nombre d'actions avaient été précédemment inscrites au Contrat Enfance Jeunesse 2010/2014. La commune souhaite maintenir son effort financier et les inscrire dans le cadre du prochain contrat.

| Type d'actions CEJ 2011-2014 | Actions | CEJ 2015-2018 |
|--|--|--|
| Actions antérieures non éligibles | <ul style="list-style-type: none"> - Association assistantes maternelles - activité théâtre (amicale laïque) - semaine du goût/bricol'piou - cyber espace (AGORA) | Pas d'inscription |
| Actions antérieures | <p style="text-align: center;"><u>Accueil Enfance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Halte-garderie « les petits poussins » - RPAM <p style="text-align: center;"><u>Pilotage jeunesse</u></p> <p style="text-align: center;">Formation BAFA BAFD</p> <p style="text-align: center;"><u>Accueil jeunesse</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ALSH les Flamboyants - ALSH Espace jeunes - ALSH périscolaire - Séjours | <p>Arrêt de l'activité « Halte garderie »</p> <p style="text-align: center;">actions à maintenir</p> <p>Les autres actions maintenues seront regroupées dans des fiches actions mises à jour .</p> <p>Les actions Formation BAFA /BAFD et séjours, ALSH Flamboyants peuvent être maintenues et inscrites au CEJ (pas de fiche action spécifique)</p> <p>Transfert de l'activité au MAC</p> |
| Actions nouvelles du CEJ 2011-2014 maintenues dans nouveau CEJ | <p style="text-align: center;"><u>Développement Accueil Enfance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - RPAM - Halte –garderie Les Petits poussins - MAC Guilers <p style="text-align: center;"><u>Développement Accueil jeunesse</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ALSH Espace Jeunes - ALSH périscolaire <p style="text-align: center;"><u>Pilotage Enfance et jeunesse</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination Enfance - Coordination jeunesse | <p>développement à hauteur d'un équivalent 0,3 temps plein en lien avec la coordination Enfance (rédaction d'une fiche action)</p> |
| Proposition nouveau développement | <p>Renforcement de la fonction de pilotage</p> <p>Coordination périscolaire</p> | |

Les actions antérieures non éligibles n'étaient déjà plus retenues par la CAF dans le cadre du précédent CEJ. La commune maintient cependant son soutien aux associations concernées dans le cadre de subventions et/ou de la mise à disposition des locaux.

Un seul développement concernant la fonction de pilotage à hauteur d'un équivalent 0.3 temps plein permettra d'apporter une cohérence renforcée au secteur périscolaire qui connaît un développement en termes d'animations. Ces missions seront couplées avec la coordination enfance.

Ainsi font l'objet de fiches action, jointes en annexe.

- ALSH périscolaire
- ALSH jeunesse
- Coordination jeunesse
- RPAM
- Multi-accueil les Petits poussins
- Coordination Enfance
- Coordination périscolaire

Au regard de ces engagements financiers, la participation contractualisée avec la CAF pour les 4 années est détaillée dans le tableau récapitulatif global joint en annexe

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'ensemble des engagements financiers et d'autoriser Monsieur Le maire à signer le nouveau contrat Enfance Jeunesse et l'ensemble des documents y afférant.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, valide l'ensemble des engagements financiers et autorise Monsieur Le maire à signer le nouveau contrat Enfance Jeunesse et l'ensemble des documents y afférant.

CM 2015/107 - **Rapport d'activité et développement durable Brest métropole**

Le Maire présente le rapport :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité ici présenté a été distribué aux conseillers communautaires et adressé aux Maires des communes membres.

Ce document de 300 pages relate dans le détail toutes les activités de la communauté urbaine au cours de l'année 2014. Il peut être utile de revoir la carte d'identité de Brest métropole (page 20) ainsi que les grandes masses du compte administratif tant en fonctionnement qu'en investissement. (voir graphiques page 32 à 48). Les publications et les sites internet de la ville de Brest et de Brest métropole y sont recensés de la page 21 à la page 22. Des données démographiques, économiques et sociales figurent page 23 et suivantes.

L'ensemble des documents précités sera annexé à cette présentation.

Notre commune est évidemment associée et concernée par les décisions communautaires qui engagent l'avenir, mais il est utile de rappeler les chantiers et les réalisations de proximité qui ont pour but d'améliorer la qualité du patrimoine public et aussi la vie des habitants :

Pôle solidarités – Citoyenneté – Proximité :

Direction Prévention des Risques et tranquillité Urbaine – Etude de 11 dossiers de manifestations (Astropolis notamment) en application du transfert de compétence et de la convention concernant le parc de Penfeld et le manoir de Keroual.

Pôle Espace Public et Environnement :

Voirie-Réseaux-Infrastructures – travaux d'aménagement réalisés en Régie : aménagement de sécurité rue Keredec / La Plaine. Extension de l'éclairage public rue de la Gare (parking du cimetière)

Direction des Espaces Verts - Plantations d'arbres, d'arbustes ou de vivaces : rond-point et îlots du cimetière, rue de Bohars et de la source, rond-point de Kerebars. Parc de Keroual : Distraction du régime forestier et projet d'élaboration d'un plan de gestion « parc arboré ». Réalisation des premiers inventaires de biodiversité nécessaires à la construction du plan de gestion.

Pôle Développement Economique et Urbain :

Direction du développement économique : cession d'une parcelle de 1 300 m² dans la ZAC de Kerebars

Direction de l'aménagement urbain – les travaux de finition de la 1^{ère} tranche d'aménagement de la ZAC de Pen ar c'hoat ont été réalisés, le programme des constructions ayant été finalisé (toutes les maisons individuelles, ainsi que le programme de Brest métropole habitat). Le foyer de vie Don Bosco comprenant 42 lits a été livré à la fin du 1^{er} semestre 2014. Les travaux de la 2^{nde} tranche d'aménagement, qui comptera 180 logements ont démarré en septembre 2014, permettant un début de commercialisation au 1^{er} trimestre 2015.

La redynamisation du centre-ville de Guilers, enclenchée avec des actions communales d'animation commerciale, de maintien de l'offre commerciale et la création d'une offre nouvelle d'environ 80 logements sur les 3 dernières années, s'est poursuivie en 2014 avec un travail de veille des mutations foncières et l'exercice du droit de préemption pour les propriétés situées dans les îlots d'interventions prioritaires. Parallèlement, des études de réaménagement de l'axe principal constitué par la rue Charles de Gaulle ont été lancées par la Direction des déplacements.

Direction des Déplacements –

Etude des plans de circulation, des carrefours et aménagements de voirie :

voirie structurante : rue Lemonnier, de Gaulle

Etude d'aménagement : rue Coat Mez, rue de Kerguillo, de Milizac, Laënnec, route du Roudous, rues Delacroix, Matisse, Renoir.

Etude : jalonnement vélo : liaisons Bohars-Guilers ; Brest-Gouesnou ; Guilers-Brest.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de cette présentation succincte du rapport d'activités et développement durable 2014 de Brest métropole océane.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris acte de la présentation.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris acte de la présentation.

Commission Enfance – Jeunesse ; sport, culture et associations : la commission a pris acte de la présentation.

Commission Lien Social : la commission a pris acte de la présentation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation succincte.

CM 2015/108 - **Rapport sur l'eau**

Nadine YVEN présente le rapport :

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoient l'obligation pour les Maires ou Présidents des établissements que « Le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destinée notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 ».

L'article D2224-3 du même code prévoit la présentation par le Maire à son Conseil Municipal du rapport, qu'il aura reçu de l'EPCI attaché à sa commune, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport reçu de BMO se divise en 4 grandes parties, la 5^{ème} regroupant les annexes :

1. Présentation générale : organisation du territoire, organisation opérationnelle, le prix de l'eau et son évolution.
2. Le service public de l'eau potable : les faits marquants, les caractéristiques techniques du service, les éléments économiques et financiers
3. Le service public de l'assainissement : les faits marquants, les caractéristiques techniques du service, les éléments économiques et financiers
4. L'assainissement non collectif

Présentation du service de l'eau en quelques chiffres :

- 56 964 abonnés dont 3014 pour Guilers
- 3 usines de production
- 13 771 190 m³ de production en 2014 pour la communauté urbaine
- 13 réseaux distincts alimentés par 13 réservoirs d'une capacité totale de 53 900 m³
- Une qualité de l'eau avec le contrôle sanitaire officiel réalisé par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) et le programme d'autocontrôle assuré en 2014 par le laboratoire public LABOCEA .

Présentation du service de l'assainissement en quelques chiffres :

- 50 962 abonnés dont 2 670 pour Guilers
- 1194.23 km de réseaux dont 856.54 km de canalisations et 337.69 km de branchements
- Les réseaux de collecte et de transit des eaux usées, les branchements et les postes de refoulement : 97 postes de relevage et 6 aéro-éjecteurs
- 3 stations d'épuration plus 3 unités de traitement par infiltration

Prix de vente global du m³ d'eau hors abonnement (graphique joint en annexe) :

| | Au 01/01/2013 | Au 01/01/2014 | Au 01/01/2015 |
|--|---------------|---------------------|---------------------|
| Prix de vente global du m ³ TTC (hors abonnement) | 4,175 € | 4,25 € | 4.25€ |
| Augmentation en % / à l'année précédente | | 1.8% | Stabilité |
| Décomposé de la façon suivante : | | | |
| Part de l'exploitant | 1.887 € | 1.9419 € | 1.9401 € |
| Part BMO assainissement | 0.096 € | 0.099 € | 0.0990 € |
| Redevances (modernisation des réseaux de collecte) | 0,203 € | 0.209 € | 0.2090 € |
| Sous total part assainissement | 2.186 € | 2.2499 € soit 2.25€ | 2.2481 € soit 2.25€ |
| Part de l'exploitant | 1.451 € | 1.4540 € | 1.4544 € |
| Part BMO eau potable | 0.169 € | 0.1688 € | 0.1688 € |
| Redevances pollution + préservation des ressources | 0.368 € | 0.3776 € | 0.3788 € |
| Sous total part eau | 1.988 € | 2.0004€ soit 2€ | 2.002 € soit 2€ |

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris acte de la présentation.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris acte de la présentation.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris acte de la présentation.

Commission Lien Social : la commission a pris acte de la présentation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

CM 2015/109 - **Calendrier des ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail non alimentaires sur la commune de Guilers**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail (dite loi MACRON)

Vu le décret d'application n°2015-1173, paru le 23 septembre 2015, apportant notamment les modifications suivantes :

- Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, celui-ci peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire **prise après avis du conseil municipal**,
- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, à compter de 2016,
- La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et, pour la première fois avant le 31 décembre 2015 pour l'année 2016.
- Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI,

Vu la réunion de concertation avec les associations de commerçants et les organisations représentatives des salariés et des employeurs du 2 novembre 2015 à Brest métropole conformément à l'article L3132-27-2 du code du travail,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le calendrier des ouvertures dominicales proposées pour la commune de Guilers :

- Possibilités pour les commerces de détails de la commune de Guilers d'ouvrir les dimanches suivants :

Dimanche 20 mars 2016

Dimanche 5 juin 2016

Dimanche 16 octobre 2016.

Un arrêté municipal sera pris avant le 31 décembre 2015. Il fixera les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé aux salariés, conformément aux règles inscrites au code du travail (Seuls les salariés volontaires peuvent travailler les dimanches autorisés).

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie Associative et Scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire explique comment les dates ont été choisies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, émet un avis favorable sur le calendrier des ouvertures dominicales proposées pour la commune de Guilers.

CM 2015/110 - **Action sociale en faveur du personnel communal**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, dessine les contours de l'action sociale des collectivités en faveur de leurs agents. La loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (article L.2321-2 alinéa 4 bis du Code général des collectivités territoriales pour les communes).

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Inséré par la loi du 19 février 2007, l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Les prestations d'actions sociales à destination des agents de ville de Guilers sont régies par une délibération du 19 décembre 2013. Les prestations proposées visent à améliorer les conditions de vie du personnel communal et de leur famille.

Pour permettre l'évolution des prestations (nature et/ou montant), il est convenu que le contenu de cette délibération soit soumis chaque année au vote du Conseil municipal.

Pour l'année à venir, il est proposé de conserver les aides existantes et leur montant. Vous trouverez en annexe, la synthèse des prestations sociales du personnel de la collectivité soumise au vote du Conseil municipal.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, conserve les aides existantes et leur montant pour l'année à venir.

CM 2015/111 - **Recrutement et rémunération d'agents recenseurs**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2016, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- La **création de 13 postes d'agents recenseurs** afin d'assurer le recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

Les personnes susceptibles d'être recrutées sont les demandeurs d'emploi, les retraités, ou toute autre personne à l'exception :

- Des élus de la commune,
- Des personnes en congé parental,
- Des personnes travaillant pour les fonctions publiques à temps partiel choisi,
- Des personnes en cessation progressive d'activité,
- Des préretraités.

Deux ½ journées de formation sont prévues les **mardis 5 et 12 janvier 2016** pour les 13 agents recenseurs et les 2 suppléants recenseurs.
Les arrêtés de nomination seront signés au mois de décembre.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- **0.58 €** brut par feuille de logement remplie,
- **1.16 €** brut par bulletin individuel rempli,
- **0.58 €** brut par feuille immeuble collectif.

La collectivité versera un forfait de **89 €** pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront **34.30 €** (brut) pour chaque séance de formation et **68.60€** (brut) pour la journée de repérage (base SMIC).

Les agents recenseurs percevront une prime de « bonne collecte » d'un montant de **60 €**.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, valide la création de 13 postes d'agents recenseurs.

CM 2015/112 - **Consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015-2021**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

La Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), dans son volet intercommunal, poursuit l'objectif d'instituer des intercommunalités dont la taille et les compétences exercées correspondent au mieux aux réalités des territoires.

Sous réserve de certaines dérogations, la loi accroît la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5000 à 15 000 habitants et propose de réduire le nombre des structures intersyndicales intervenant dans différents domaines et en particulier : l'eau potable, l'assainissement, la gestion des déchets, du gaz et de l'électricité, des transports... Dans ce cadre et au terme de l'article L 5210-1-1 du Code des Collectivités Territoriales, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et syndicats mixtes existants. Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, la modification de leur périmètre, ainsi que la suppression, la transformation ou la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Selon ces dispositions, le SDCI 2015/2021 du Finistère poursuit deux objectifs :

- Proposer une évolution des périmètres actuels des EPCI afin d'en accroître la taille, conformément aux orientations de la loi
- Réduire le nombre de syndicats intercommunaux, en particulier dans le domaine de l'eau pour faire suite au schéma départemental d'alimentation en eau potable adopté par l'assemblée départementale le 30/01/2014.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été mis à disposition des différentes assemblées délibérantes du département par le Préfet du Finistère pour consultation et avis.

Un tableau récapitulatif, joint en annexe de la présente délibération, reprend les propositions élaborées dans le cadre de ce schéma, tant en ce qui concerne les modifications de périmètre des EPCI que les projets de modifications, fusion et dissolution de syndicats existant au sein des différentes communautés de communes du Finistère.

Il est précisé que dans le secteur de Brest, la zone d'influence de la métropole de Brest s'étend sur un large quart nord-ouest du département. Les EPCI à proximité sont de taille relativement importante : CC du Pays d'Iroise (46606 h) CC du pays des Abers (39862 h) CC du pays de Lesneven-Côtes des légendes (27391 h), et CC du pays de Landerneau (46926 h). Il n'y a pas de projet de fusion pour ces EPCI.

Concernant la compétence alimentation en eau potable, le secteur pays de Brest/Elorn, le schéma propose, au 1^{er} janvier 2017, les fusions ci-dessous indiquées:

- Fusion des syndicats des eaux de Kermorvan, de Kersauzon et du chenal du four à la CC du Pays d'Iroise

- Fusion du syndicat des eaux de Plouider à la CC du pays de Lesneven et Côte des légendes
- Fusion des syndicats des eaux de Kéranch'oat, de Landerneau, du Cranou, du SM de Daoulas (production) à la CC du pays de Landerneau Daoulas

La compétence assainissement collectif deviendra obligatoire pour les EPCI à compter du 01/01/2020. Le SDCI a donc vocation à faire des propositions en ce domaine, étant précisé qu'en ce qui concerne les communes de Brest métropole, la compétence est déjà exercée par l'EPCI.

Outre ces deux domaines, le SDCI émet également des propositions d'évolution des périmètres, fusions et élargissement de compétences des EPCI existants dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, de la gestion des déchets, des centres d'incendie et de secours, ainsi que de la gestion des EHPAD dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Le Préfet du Finistère sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les propositions inscrites au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Enfance – Jeunesse ; sport, culture et associations : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien Social : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les propositions inscrites au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, rappelant toutefois qu'aucune proposition ne concerne Brest métropole et que si l'on ne peut aller contre des regroupements entre communes et communautés de communes il aurait été préférable de demander l'avis des conseils municipaux sur la partie les concernant car il est difficile de statuer sur tout le département. Une autre réserve a été formulée à savoir que ce schéma aurait pu être plus incitatif sur les regroupements à faire au niveau des communautés de communes car certaines restent très petites.

CM 2015/113 - **Mandat spécial congrès des Maires : report de la date**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Vu le décret 2006-781 du 3/07/2006 (articles 3 et 5)

Vu l'arrêté du 16 février 2015 relatif aux dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait en son article 7 (prestations de voyage)

Vu la délibération en date du 18 juin 2015 posant le cadre concernant les frais de déplacement et de séjours des élus municipaux.

Considérant que :

- Un mandat spécial avait été accordé à 3 élus municipaux pour participer au 98^{ème} congrès des Maires qui devait avoir lieu du 17 au 19 novembre 2015,
- Suite aux attentats de Paris du vendredi 13 novembre 2015 celui-ci a été reporté et se déroulera finalement du 31 mai au 02 juin 2016,

- Les frais engagés pour la participation au congrès des maires rentrent dans le cadre de la définition du mandat spécial.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler un mandat spécial pour participer au congrès des Maires à Paris du 31 mai au 02 juin 2016 à :

- Monsieur Pierre OGOR, Maire
- Monsieur Daniel FERELLOC, 1^{er} Adjoint
- Madame Anne CARRO, 2^{ème} Adjointe

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs des élus ci-dessus mentionnés, une possibilité de substitution par d'autres élus est prévue sous réserve de nomination par arrêté du Maire.

Les frais de transport et d'inscription, ainsi que les frais de nuitées et de repas, seront pris en charge par la Commune selon les dispositions prévues dans la délibération du 18 juin 2015.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission urbanisme et développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Enfance – Jeunesse ; sport, culture et associations : accord de la commission.

Commission Lien social : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, renouvelle un mandat spécial pour participer au congrès des Maires à Paris du 31 mai au 02 juin 2016 aux élus nommés ci-dessus.

Le Maire annonce la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le jeudi 28 janvier 2015.

Anne CARRO félicite Madame APPERE Ilda pour sa victoire aux tréteaux chantants et remercie l'équipe qui s'est mobilisée pour la banque alimentaire et les guilériens qui ont su répondre présent une fois de plus.

Le Maire acquiesce et précise que normalement Madame APPERE devrait venir chanter lors de la cérémonie des vœux du Maire au mois de janvier.

La séance est levée à 22h20.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Pierre OGOR.



